



Surveillance Électronique **CARTON ROUGE !!!**

COMMUNIQUÉ :

FO Justice – le 12 Juin 2024

Introduite en France par la *loi du 19 décembre 1997* et initialement destinée à permettre l'aménagement d'une peine d'emprisonnement, la Surveillance Électronique (SE) a vu son champ et ses conditions d'application régulièrement élargis ces dernières années.

La montée en puissance ne pouvait pas pour FO Justice se faire sans que les principaux acteurs ne soient entendus. Différents groupes de travail ont ainsi été organisés par la direction de l'administration pénitentiaire suite aux différentes demandes de FO Justice !!!

À la lecture de la première fiche (ASE), il s'avère une fois de plus que nos dirigeants en charge de la SE ont ajouté par un tour de baguette magique des missions très chronophages (gestion des alarmes, modification des horaires de la mesure...) qui avaient été clairement refusées par les ASE présents qui portaient la parole du terrain, lors de ces deux journées consacrées à cette fiche de poste.

CARTON ROUGE adressé à la DAP

Quel manque de respect envers les personnels ASE et PCSE ayant participé à ce groupe !!

QUELLE HONTE !!!

Malgré divers reports, ce 10 juin se tenait à la DAP une réunion multilatérale consacrée cette fois ci à la présentation aux organisations syndicales des différentes fiches de poste « ASE et agent PCSE, adjoint et responsable de pôle ».

À la lecture de celles-ci, nous constatons la prise de position des représentants de la DAP sur la « conception » du métier de Surveillant, de leur « vision » du métier d'ASE sans prendre en compte les remontées des différentes organisations syndicales représentées par des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, agent PCSE et surtout par des agents de la surveillance électronique, spécialistes dans ce domaine.

En effet, interpellée par les OS, la DAP a déclaré qu'elle ne dérogerait pas à l'ajout de certaines tâches sur la fiche de poste des ASE, à savoir : la gestion des alarmes et les modifications d'horaire de la mesure prononcée.

Si une OS a fait le choix de quitter la séance devant le positionnement de la DAP, **FO Justice** a pris la décision de poursuivre la réunion, estimant sa présence nécessaire aux échanges en cours.

LA DAP CONNAIT-ELLE VRAIMENT NOS MISSIONS ?

CONNAIT-ELLE LA RÉALITÉ DU TERRAIN ?

La situation des ressources humaines au sein des pôles ASE ne nous permet pas ce luxe. En l'état actuel des organigrammes de référence, l'ASE doit prioritairement se consacrer sur la gestion des poses et des alarmes TECHNIQUES.

FO Justice exige que la finalité de ces groupes de travail puisse être examinée lors des CSA compétents !!!

Pour la DAP la théorie ! Pour FO Justice la pratique !

